Régie de l'énergie

R-4210-2022, phase 1

Hydro-Québec – Demande d'approbation du
Plan d'approvisionnement 2020-2029

Rapport d'analyse

par
Jean-Pierre Finet, analyste

pour le
Regroupement des organismes environnementaux en énergie
(ROEÉ)

Le 4 mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU ROEÉ 1
INTRODUCTION 3
1.0 PRÉVISION DE LA DEMANDE 5
1.1 Prévisions des ventes régulières d'électricité 5
Des besoins sous-estimés pour le chauffage des bâtiments 5
La nouvelle position concurrentielle des énergies de chauffage au Québec . 6
1.2 Effacement de la biénergie résidentielle 8
2.0 APPROVISIONNEMENTS 10
2.1 Bilan de puissance 10
2.2 Efficacité énergétique 12
2.3 Suivi des activités d'Hilo 13
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 15

PRÉSENTATION DU ROEÉ

Fondé en 1997, le ROEÉ représente les intérêts de neuf (9) groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) ; l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME): Canot Kayak Québec ; Écohabitation ; la Fondation Coule pas chez nous ; Fondation Rivières ; Nature Québec ; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) ; et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ)

Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

1) La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;

2) La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;

3) La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;

4) La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;

5) L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;

6) La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;

7) L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;

8) La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;

9) La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;

10) La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distincts de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.

INTRODUCTION

Depuis les débuts de la Régie, le ROEÉ intervient dans les dossiers des plans d'approvisionnements d'Hydro-Québec. Au-delà des considérations de base de la suffisance des approvisionnements, et faute de véritable et nécessaire planification intégrée des ressources, les interventions du ROEÉ prônent le respect de ses principes directeurs. Ainsi, le ROEÉ cherche à assurer notamment :

- la réduction de la consommation de l'énergie ;
- des efforts accrus en efficacité énergétique ;
- la fin du recours aux hydrocarbures et de la combustion pour approvisionner le besoins en électricité et à la biénergie ;
- l'évitement et la remise dans le temps de nouveaux projets d'approvisionnement (même « renouvelables ») ;
- le respect des compétences de la Régie et de la nature entièrement publique de la Régulation d'Hydro-Québec .s

Le 3 novembre 2022, Hydro-Québec dépose sa demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032 (B-0002)

Le 11 novembre 2022, la Régie publie un avis aux personnes intéressées les invitant à déposer une demande d'intervention (A-0003).

Le 2 décembre 2022, le ROEÉ dépose sa demande d'intervention (C-ROEÉ-0003 et C-ROEÉ-0004) ainsi que son budget de participation (C-ROEÉ-0005).

Le 9 décembre 2022, Hydro-Québec dépose ses commentaires relatifs aux demandes d'intervention des personnes intéressées (B-0038).

Le 13 décembre 2022, le ROEÉ réplique aux commentaires d'Hydro-Québec sur sa demande d'intervention (C-ROEÉ-0006).

Le 12 février 2023, la Régie rend sa décision procédurale D-2023-011 portant sur les demandes d'intervention, les budgets de participation, le cadre d'examen et le calendrier de traitement par laquelle elle autorise l'intervention du ROEÉ au présent dossier (A-0013).

Le 6 mars 2023, le ROEÉ dépose sa demande de renseignements no. 1 (C-ROEÉ-0008) à laquelle Hydro-Québec répond le 27 mars 2023 (B-0067).

Le 31 mars 2023, le ROEÉ dépose sa contestation de certaines réponses d'Hydro-Québec à sa demande de renseignements no. 1 auprès de la Régie (C-ROEÉ-0013).

Le 21 avril 2023, la Régie rend sa décision D-2023-0051 sur les contestations des intervenants à certaines questions de leur demande de renseignements et modifie le calendrier procédural (A-0036).

Le présent document présente l'analyse et les recommandations du ROEÉ relativement à la demande déposée par Hydro-Québec.

1.0 PRÉVISION DE LA DEMANDE

1.1 Prévisions des ventes régulières d'électricité

Hydro-Québec détient la responsabilité d'assurer un approvisionnement suffisant et fiable en électricité à sa clientèle.

L'approche méthodologique utilisée par Hydro-Québec pour évaluer la prévision des ventes et des besoins repose sur l'utilisation de modèles statistiques à usages finaux sectoriels qui intègrent des considérations techniques, sociologiques, économiques et climatiques.

Des besoins sous-estimés pour le chauffage des bâtiments

Selon Hydro-Québec, les efforts de décarbonation dans le secteur résidentiel vont contribuer à la hausse des ventes à l'horizon du Plan :

> « > les efforts de décarbonation qui ont une incidence directe sur la hausse du taux de diffusion du chauffage électrique. En effet, les programmes comme Chauffez-vert du Secteur de l'innovation et de la transition énergétiques (SITE) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que les mesures législatives visant l'abolition du mazout et la réduction des gaz à effet de serre accélèrent la transition du marché vers le tout électrique. » [1] (Nous soulignons)

Selon le ROEÉ, les prévisions des ventes d'Hydro-Québec sur l'horizon du Plan d'approvisionnement sous-estiment les besoins de la clientèle résidentielle, commerciale et institutionnelle parce qu'elles omettent de prendre en compte les orientations réglementaires des municipalités québécoises qui désirent décarboner le chauffage des bâtiments sur leur territoire.

En effet, Hydro-Québec a récemment qualifié de « *pas du tout réaliste* » les recommandations d'une commission d'élus de la Ville de Montréal d'interdire dans les plus brefs délais de raccorder tout nouveau bâtiment au réseau de gaz naturel et de retirer graduellement les systèmes de chauffage alimentés par combustible fossile des bâtiments existants.

Pour justifier sa réaction, l'entreprise prétend que la conversion des clients montréalais d'Énergir à l'électricité demanderait une puissance de l'ordre de 4500

[1] B-0009, page 13.

mégawatts lors des grands froids qui « compromettrait les projets d'électrification et le développement économique ». En effet, Hydro-Québec fait preuve d'une attitude beaucoup plus à l'avenant lorsqu'il est question d'approvisionner des projets industriels tels l'usine de batterie de Volkswagen. On peut donc constater qu'Hydro-Québec effectue un certain arbitrage parmi les usages destinés au développement économique et ceux nécessaires à la décarbonation, et même parmi les projets de décarbonation.

En suggérant un tel impact en puissance résultant de la conversion du chauffage des bâtiments au tout à l'électricité, Hydro-Québec fait fi des solutions technologiques proposées par la Ville de Montréal pour favoriser une décarbonation graduelle et complète des bâtiments tout en minimisant les impacts sur les besoins de puissance à la pointe, notamment grâce au déplacement des charges que permet dorénavant le chauffage par accumulation thermique, qui est déjà subventionné par Hydro-Québec. Ces propositions sont clairement explicitées dans la *Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040*.

Hydro-Québec a l'obligation de distribuer de l'électricité à toute personne qui le demande dans le territoire où s'exerce leur droit exclusif, tel quel prévu à l'article 76 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*[2]. Elle ne devrait pas effectuer d'arbitrage parmi les usages et se permettre de critiquer les demandes d'alimentation effectuées par sa clientèle, ni les orientations réglementaires décidées par les autorités locales dûment élues.

La nouvelle position concurrentielle des énergies de chauffage au Québec

La position concurrentielle de l'électricité par rapport aux autres sources d'énergie peut aussi avoir une influence sur les besoins en électricité.

Traditionnellement au Québec, le gaz naturel jouit d'un avantage concurrentiel comparativement à l'électricité. Or, le Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec n'avait pas prévu un changement drastique dans la position concurrentielle des énergies de chauffage au Québec au cours des prochaines années.

En effet, Énergir a récemment fait part de sa décision d'effectuer dorénavant des nouveaux raccordements 100% renouvelables :

[2] *Loi sur la Régie de l'énergie,* RLRQ, c. R-6.01

> « Montréal, le 4 avril 2023 – Fermement déterminée à réduire les émissions de GES dans le secteur des bâtiments, Énergir s'engage à ce que tout nouveau raccordement à son réseau consomme une énergie 100 % renouvelable. Cette initiative visera les nouveaux clients du secteur résidentiel, commercial et institutionnel souhaitant se raccorder pour la première fois à son réseau.
>
> … » [3] (Nous soulignons)

Écohabitation, un organisme membre du ROEÉ, a démontré récemment la supériorité concurrentielle du chauffage électrique assorti d'accumulateur de chaleur et thermopompe au chauffage biénergie[4]. Or, la décision d'Énergir que tout nouveau raccordement au réseau gazier impose la consommation de GNR beaucoup plus cher que le gaz traditionnel devrait fragiliser davantage la position concurrentielle de l'entreprise, particulièrement dans la nouvelle construction résidentielle.

Le fait qu'il en coûtera beaucoup plus cher de chauffer au gaz qu'à l'électricité est fortement susceptible de réduire la proportion de nouvelles maisons chauffées au gaz naturel à l'horizon du Plan d'approvisionnement au profit du chauffage électrique. Énergir reconnaît d'ailleurs qu'elle perdra des ventes avec cette décision d'imposer le GNR à sa nouvelle clientèle :

> « Les nouveaux clients qui se brancheront au réseau d'Énergir ne pourront plus, dès l'an prochain, consommer du gaz naturel de sources fossiles. Le distributeur forcera le virage vers le gaz naturel renouvelable, qui deviendra une obligation pour tout nouveau raccordement.
>
> Dès le printemps 2024, deux choix seront ainsi offerts aux nouveaux clients qui voudront se raccorder au réseau de l'ancienne Gaz Métro. Ils pourront se tourner vers un système biénergie-GNR, qui utilise l'électricité comme principale source d'énergie à l'exception des périodes de grands froids où ils auront recours au gaz naturel renouvelable (GNR). L'autre option : ne consommer que du GNR.
>
> « La Régie doit prendre le temps d'analyser le dossier. On pense que dans un an, on pourrait faire uniquement des nouveaux branchements carboneutres. Évidemment, on ne contrôle pas le calendrier réglementaire

[3] Vers la carboneutralité des bâtiments Énergir s'engage à effectuer des nouveaux raccordements 100 % renouvelables, Énergir, 4 avril 2023

[4] Entente Hydro-Québec – Énergir Il y a une solution moins coûteuse pour le consommateur, révèle une étude, La Presse, 26 octobre 2022.

», explique au Devoir Stéphanie Trudeau, vice-présidente directrice chez Énergir.

Les clients, aussi bien résidentiels que commerciaux et institutionnels, devront se plier à ces nouvelles exigences. « On pense que si on fait bien notre job, on peut aller chercher — surtout avec les systèmes biénergie — les segments commercial et institutionnel. On ne se cachera pas que dans le résidentiel, on va en perdre », dit-elle. »[5]

Il a été établi que la part de marché du gaz naturel dans le marché résidentiel est d'environ 9%[6]. Une baisse de mises en chantier alimentées au gaz naturel risque fort de s'effectuer au profit du chauffage tout électrique, ce qui devrait avoir un effet à la hausse sur la demande en électricité.

En définitive, le **ROEÉ recommande à la Régie de ne pas accepter la prévision insuffisante de la demande en énergie et en puissance d'Hydro-Québec aux fins du Plan d'approvisionnement 2020 – 2029, et d'exiger qu'Hydro-Québec prépare et dépose un complément de preuve qui tient compte convenablement des pressions à la hausse de la demande exposées ci-dessus (Recommandation 1)**

1.2 Effacement de la biénergie résidentielle

Sur l'horizon du Plan d'approvisionnement, Hydro-Québec prévoit que l'effacement des charges de chauffage résidentiel associé au recours à la biénergie passera de 450 MW à 190 MW, soit une baisse de plus de la moitié de la puissance obtenue par ce moyen.

Tel que l'explique Hydro-Québec en réponse à la question 5.2 de la DDR no. 1 du ROEÉ[7], le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout interdit progressivement le recours au mazout pour le chauffage des bâtiments résidentiels.

Or, tel que l'indique Hydro-Québec en réponse à la question 5.3 du ROEÉ, il serait possible de convertir l'effacement de la biénergie avec appoint au mazout par un déplacement des charges tout en complétant la décarbonation du chauffage de cette clientèle :

[5] Énergir veut forcer le virage vers le gaz naturel renouvelable, Le Devoir, 4 avril 2023.
[6] R-4169-2021, B-0089, page 11.
[7] B-0067, page 16.

> « Le tarif DT demeure le tarif le plus avantageux pour les clients, mais ne peut pas être combiné à un accumulateur de chaleur. Toutefois, lorsque le système au mazout est en fin de vie utile et que le client est prêt à délaisser le tarif DT pour décarboner son chauffage, l'accumulateur de chaleur devient une option intéressante, et ce, d'autant plus lorsque le client adopte le tarif Flex D. »[8] (Nous soulignons)

Considéré comme étant « Le chauffage central électrique du XXIe siècle[9] », le chauffage par accumulateur de chaleur représente l'alternative idéale pour éviter une conversion de cette clientèle au tout à l'électricité, ce qui viendrait alourdir les besoins d'approvisionnement en puissance.

C'est pourquoi **le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec d'entreprendre des communications ciblées auprès de cette clientèle afin de les sensibiliser à l'accumulation de chaleur en lien avec le tarif Flex D. (Recommandation no. 2)**

[8] B-0067, page 17.
[9] Le chauffage central électrique du XXIe siècle, La Presse, 4 novembre 2022.

2.0 APPROVISIONNEMENTS

2.1 Bilan de puissance

En réponse à la question 1.6 de la DDR no. 2 de la Régie qui demandait de préciser si Hydro-Québec a fait appel au public au cours des pointes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, et le cas échéant, de l'impact de cette contribution sur le bilan de puissance, Hydro-Québec répond :

> « Entre les hivers 2019-2020 et 2021-2022, le Distributeur n'a fait qu'un appel au public afin de l'encourager à restreindre sa consommation, soit le 22 janvier 2022. L'impact des appels au public n'est toutefois pas pris en compte dans le bilan de puissance.» [10] (Nous soulignons)

Le ROEÉ rappelle que la contribution en puissance du public lors des appels d'Hydro-Québec au cours des pointes représente entre 300 et 500 MW[11]. Il s'agit donc d'une importante contribution ponctuelle et éprouvée à la réduction des besoins en puissance qui est cependant exclue du bilan en puissance.

Hydro-Québec n'intègre pas l'appel au public au bilan de puissance parce qu'il est hors de son contrôle[12]. Selon Hydro-Québec :

> « Le Distributeur tient à rappeler que l'appel au public est un moyen de gestion opérationnel de la demande de pointe. Le Distributeur n'a aucun contrôle sur le niveau d'effacement à la pointe associé à un appel au public. Il ne peut qu'en constater le résultat à posteriori.
>
> De plus, une utilisation répétée de ce moyen pourrait en réduire l'efficacité. Même si l'appel au public est un moyen de gestion considéré par Hydro-Québec lors de la pointe hivernale, il ne peut être pris en compte dans la planification, car son effet est imprévisible et incertain. Elle n'est donc pas disponible sur appel puisqu'aucune certitude n'y est associée. » [13] (Nous soulignons)

Selon le ROEÉ, Hydro-Québec n'a ni plus ni moins de contrôle sur le niveau d'effacement à la pointe associé à un appel au public qu'à un événement de pointe critique communiqué par Hydro-Québec via courriel à un abonné de l'option de crédit hivernal pour la clientèle au tarif D. La seule entité qui exerce un certain

[10] B-0077, page 10.
[11] R-3864-2013, C-ROEÉ-0040, p14.
[12] R-3864-2013, D-2014-205, par. 86, page 25.
[13] R-3864-2013, B-0033, page 16.

contrôle sur le niveau d'effacement à la pointe à un événement de pointe critique est Hilo en tant qu'agrégateur de charges.

De plus, le domaine d'application de l'option de crédit hivernal pour les clients au tarif D à l'article 2.57 du texte des tarifs 2023 d'Hydro-Québec s'applique parfaitement à la clientèle qui répond à un appel au public[14] :

> « L'option de crédit hivernal décrite dans la présente section est une option de crédit en pointe critique qui s'applique à l'abonnement au tarif D d'un client qui peut réduire sa consommation en période d'hiver à la demande d'Hydro-Québec. » (Nous soulignons)

Dans les deux cas, le client réduit sa consommation en période d'hiver à la demande d'Hydro-Québec. La seule différence est qu'un l'a su à l'avance par courriel, tandis que l'autre l'a appris via les médias. Leur effacement est le même et il est constaté a posteriori dans chacun des cas.

Dans sa décision D-2011-162, la Régie indiquait :

> « [153] Étant donné que le niveau de réponse à un appel au public a un caractère imprévisible, la Régie accepte la proposition du Distributeur de ne pas le prendre en compte dans la planification des moyens de gestion pour répondre à la pointe hivernale et, conséquemment, de ne pas l'inclure au bilan en puissance. »

Le ROEÉ soumet que le temps a donné tort aux prétentions du distributeur relativement au caractère imprévisible du niveau de réponse à un appel au public. Déjà dans sa preuve dans le cadre du dossier R-3864-2013, le ROEÉ relatait les divers appels au public depuis 2004 et leur contribution en puissance qui variait entre 300 et 500 MW. Après 20 ans de résultats constants, Hydro-Québec ne saurait justifier encore l'exclusion des appels au public au bilan en puissance par l'incertitude de ce moyen pourtant éprouvé.

C'est pourquoi le **ROEÉ recommande à la Régie d'inviter Hydro-Québec à reconnaître la contribution en puissance de la clientèle lors des appels au public et à la rémunérer à sa juste valeur par l'application du crédit hivernal, et de refléter cette contribution au bilan de puissance (Recommandation no. 3)**

[14] Tarifs d'électricité 2023 Hydro-Québec.

2.2 Efficacité énergétique

Le ROEÉ a pris connaissance du Plan de développement des interventions en économie d'énergie[15] d'Hydro-Québec en matière d'efficacité énergétique sur l'horizon du Plan. L'intervenant accueille favorablement la mise en marché d'une Offre globale évolutive pour promouvoir l'implantation de certaines mesures d'économie d'énergie et de gestion de la demande en puissance dans le marché existant, mais surtout dans la nouvelle construction résidentielle.

Bien qu'il accueille favorablement la nouvelle, considérant que la demande prévue par Hydro-Québec est sous-estimée, le ROEÉ s'interroge cependant sur l'impact à la baisse de l'annonce récente d'Hydro-Québec de rehausser ses cibles en efficacité énergétique sur les besoins en approvisionnement sur l'horizon du plan :

> « Dans son Plan stratégique 2022-2026 rendu public il y a un an, Hydro-Québec estimait que plus de 100 térawattheures (TWh) additionnels d'électricité seront requis pour décarboner le bouquet énergétique actuel du Québec et lui permettre d'atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050. C'est plus de la moitié de notre capacité de production annuelle.
>
> Hydro-Québec est à l'œuvre pour relever ce défi au moyen de quatre initiatives qui ont inscrit des avancées importantes au cours de la dernière année.
>
> Rehaussement des cibles en efficacité énergétique
>
> Dans son Plan stratégique, Hydro-Québec avait annoncé son intention d'accroître ses efforts en efficacité énergétique afin d'atteindre 8,2 TWh à l'horizon 2029. L'objectif cumulatif fixé pour 2020-2022 a été dépassé de plus de 20 %, avec des économies d'énergie de l'ordre de 2 TWh. Forte de ces résultats et devant l'intensification de la demande d'électricité, Hydro-Québec annonce aujourd'hui son intention de rehausser significativement ses cibles en la matière.
>
> En collaboration avec des experts, des expertes et des organisations de différents horizons, <u>Hydro-Québec lance une démarche en vue de déterminer les solutions de toutes natures qui permettront au Québec de se doter de cibles ambitieuses pour se rapprocher du plein potentiel d'efficacité énergétique, estimé à 25 TWh</u>.

[15] B-0011, Tableau 3.8, page 24.

… » [16] (Nous soulignons)

C'est pourquoi **le ROEÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec de soumettre une version révisée de la cible en efficacité énergétique aux fins de l'adoption ou non du plan d'approvisionnement, afin de vérifier dans quelle mesure l'efficacité énergétique pourrait compenser les besoins énergétiques sous-estimés. (Recommandation no. 4)**

2.3 Suivi des activités d'Hilo

Hydro-Québec prévoit une contribution de 621 MW en puissance de la part d'Hilo en 2031-2032[17]. Pour ce faire, Hydro-Québec désire « …rendre plus accessible la solution Hilo afin de favoriser son adoption massive…»[18] (Nous soulignons)

En réponse à la question 4.6 de la DDR no. 1 de l'AQCIE-CIFQ qui demandait de fournir la valeur la plus récente du nombre de clients résidentiels ayant adhéré à l'offre de Hilo, Hydro-Québec répond :

> « Le nombre de clients résidentiels adhérant à l'offre de Hilo totalise environ 20 000 clients. »

La participation à Hilo requiert l'acquisition de certains équipements pour permettre le contrôle des charges. L'acquisition de ces équipements peut représenter une barrière à l'entrée pour une partie de la clientèle moins nantie. D'ailleurs, le ROEÉ est convaincu qu'aucun ménage à faible revenu ne serait présentement client d'Hilo, ce qui constitue une iniquité dans le traitement de la clientèle par Hydro-Québec.

Parallèlement, Hilo offre de financer l'acquisition des équipements nécessaires au contrôle des charges à sa clientèle Affaires[19] :

> « Bénéficier d'avantages financiers
>
> Aucun investissement initial n'est requis. En effet, Hilo subventionne une partie des coûts d'installation et de programmation, et le coût résiduel du projet est financé par les récompenses reçues lors des défis. » (Nous soulignons)

[16] Plan stratégique 2022-2026Hydro-Québec rehausse ses cibles en efficacité énergétique et chemine dans l'évaluation du potentiel hydroélectrique du Québec, Hydro-Québec, le 4 avril 2023.
[17] B-0011, page 14, Tableau 3.3.
[18] B-0020, page 25.
[19] Hilo Page web

C’est pourquoi **le ROEÉ recommande à la Régie qu’elle demande qu’Hydro-Québec favorise l’adoption massive de la solution Hilo en accordant à la clientèle résidentielle la même considération relativement au financement de l’acquisition des équipements nécessaires au contrôle des charges. (Recommandation no. 5)**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Recommandation no. 1

Le ROEÉ recommande à la Régie de ne pas accepter la prévision insuffisante de la demande en énergie et en puissance d'Hydro-Québec aux fins du Plan d'approvisionnement 2020 – 2029, et d'exiger qu'Hydro-Québec prépare et dépose un complément de preuve qui tient compte convenablement des pressions à la hausse de la demande en électricité.

Recommandation no. 2

Le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec d'entreprendre des communications ciblées auprès de la clientèle à la biénergie afin de les sensibiliser à l'accumulation de chaleur en lien avec le tarif Flex D. (Recommandation no. 2)

Recommandation no. 3

Le ROEÉ recommande à la Régie d'inviter Hydro-Québec à reconnaître la contribution en puissance de la clientèle lors des appels au public et à la rémunérer à sa juste valeur par l'application du crédit hivernal, et de refléter cette contribution au bilan de puissance.

Recommandation no. 4

Le ROEÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec de soumettre une version révisée de la cible en efficacité énergétique aux fins de l'adoption ou non du plan d'approvisionnement, afin de vérifier dans quelle mesure l'efficacité énergétique pourrait compenser les besoins énergétiques sous-estimés.

Recommandation no. 5

Le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle demande qu'Hydro-Québec favorise l'adoption massive de la solution Hilo en accordant à la clientèle résidentielle la même considération relativement au financement de l'acquisition des équipements nécessaires au contrôle des charges.